

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23	20	22

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 mars 2022 à 20h

Date de la convocation
Le 10 mars 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – M. Frédéric ROBIN – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Raquel SAURA.

Étaient excusées : Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Lucette FARE*) – Mme Marie-Odile SCHORTER – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON*).

Secrétaire de séance : Mme Rosa ALVES.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- *possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;*
- *fixation du quorum au tiers des membres présents ;*
- *possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.*

Depuis le 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. Didier FOIRIEN, élu de la liste « Des projets pour vous, avec vous » a adressé sa démission en date du 27 janvier 2022, reçue le 31 janvier 2022.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Raquel SAURA est ainsi officiellement installée en tant que Conseillère municipale lors de cette séance et prendra la dernière place dans le tableau du Conseil municipal.

Les élus souhaitent la bienvenue à Mme SAURA.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Rosa ALVES est désignée secrétaire de séance.

4. Informations

↳ **Covid-19**

- Éducation

Depuis le 14 mars 2011, **fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées**. Le niveau 1 (vert) du protocole sanitaire s'applique pour le brassage des élèves, les activités physiques et sportives et la désinfection des locaux.

- **« Pass sanitaire » et « pass vaccinal »**

Depuis le 14 mars 2022, le « **pass vaccinal** » est suspendu dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciale, foires, salons professionnels...).

Le « **pass sanitaire** » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

- **Test**

Depuis le 28 février 2022, les **personnes contacts** n'ont plus à réaliser qu'**un seul test** (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.

Il n'est désormais **plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif**. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

- **Vaccination**

Les autorités sanitaires recommandent aux **personnes de 80 ans et plus d'effectuer une deuxième dose de rappel**. Celle-ci peut être faite dès 3 mois après la première dose de rappel.

↳ **Collecte pour l'Ukraine** : de nombreux dons ont été réalisés depuis 10 jours en mairie et notamment lors des deux samedis de permanence. Les élus qui ont pu se libérer afin de tenir ces permanences sont remerciés.

Dernière minute : la Protection Civile informe les communes de l'arrêt des collectes à compter de ce jour. Quelques offres de logements ont été recensés mais les Châteaulandonnais ont été redirigés vers la plateforme mise en place depuis quelques jours sur internet. La Commune doit malgré tout continuer à recenser ces offres.

Par ailleurs, l'Association des Maires de France (AMF) demande que la campagne de solidarité soit réorientée vers des dons financiers.

↳ **Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) alerte sur la hausse conséquente des tarifs du gaz**. Passage de 13.74€ HT/MWh (prix ferme année 2021) à 75.44€ HT/MWh en janvier 2022 (COVID19, la crise ukrainienne ...). Le budget primitif 2022 devra tenir compte de ces fortes augmentations.

☞ Quelques réglages ont d'ores et déjà été effectués sur toutes les chaudières de la Commune afin de minimiser cette hausse conséquente. Une baisse d'un ou deux degrés a été effectuée en fonction des bâtiments ainsi qu'une modification des horaires de chauffe.

↳ **Cimetière - état des concessions vendues ou renouvelées :**

JANVIER 2022 : - 2 concessions 15 ans vendues
 - 1 concession 50 ans vendue

FÉVRIER 2022 : - 1 concession 15 ans vendue

↳ **Résidence les Plantagenêts** : afin d'apaiser la situation au sein de la résidence, une réunion s'est tenue le jeudi 17 février 2022 avec l'OPH VAL DU LOING, les résidents et en présence de Bernard COZIC, Claude JAMET, M. COUDRAY (département 77), Mesdames LAGILLE et GOUSSERY. VAL DU LOING a confirmé assurer la gestion de l'établissement à compter du 1^{er} avril 2022 aux mêmes conditions qu'actuellement. Un courrier, adressé à tous les résidents, a confirmé les propos tenus lors de cette réunion.

↳ **Recensement population** : le recensement s'est achevé le jeudi 24 février 2022. Les agents recenseurs ont effectué un travail de qualité mais il est probable que l'INSEE effectue un passage complémentaire au vu du nombre de foyers « non enquêtés » par refus d'être recensé.

↳ **Des travaux de voirie seront programmés en 2022 :**

- **par le Département** : la chaussée sera reprise rue de la République et rue des Gauthiers.
 - **par la Commune** : des devis sont en cours afin de figer les différentes actions de voirie à inscrire au budget primitif 2022 (centre-ville et hameaux)
- ☞ Le projet de réfection des petites rues du centre-ville doit être engagé en 2022 (faisabilité, recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), de subventions, lancement d'un marché public, etc. ...). L'enfouissement des réseaux sera envisagé selon le coût et les possibilités.

↳ **Aménagement de la rue de la république** : compte tenu de la réfection de cette chaussée par le Département, il est envisagé de remodeler cette voirie dans la partie étroite de la rue, notamment par l'aménagement des trottoirs. Un recensement des places de stationnement a été réalisé (en matinée/journée et soirée) et les riverains ont été consultés.

↳ **Signature de l'arrêté municipal** permettant l'accès aux usagers et riverains du chemin rural des grouettes à Bruzelles. Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à utiliser ce chemin (sauf engins agricoles).

↳ **Aménagement sécuritaire** : prochainement, **création d'un STOP** au croisement de la route de Mocpoix et de la rue des Martins.

A l'étude : la mise en place d'un STOP au croisement de la rue de Nisceville/rue Jean Moulin ainsi que boulevard Carnot (face aux services techniques).

Concernant ce dernier, et pour répondre à une question de M. FRISON, cette implantation semble indispensable. En effet, cet axe est très fréquenté par les voitures et les bus. C'est également le circuit de la bande cyclable qui rejoint le collège ou Bruzelles. La vitesse y est parfois excessive. L'implantation d'un 3^{ème} STOP devrait permettre de sécuriser ce croisement.

↳ **Construction de la déchetterie** : les travaux avancent correctement. Une réunion de chantier avec l'ensemble des intervenants est programmée jeudi 17 mars 2022 à 14h en mairie. Concernant son accès, il est acté entre l'ART (agence routière territoriale), la SICA et la Commune qu'un double marquage au sol identifiera les accès à la déchetterie et à la SICA. Il n'est pas envisagé la création d'un tourne à gauche dans l'immédiat. Cette question pourra être étudiée à nouveau après quelques mois de fonctionnement de la déchetterie et l'affluence constatée.

↳ **Déploiement de la fibre** : travail de recensement en cours avec INEO INFRACOM pour l'installation de la fibre sur le second secteur de Château-Landon. Au plus tard, la fibre sera opérationnelle sur l'ensemble de la Commune l'an prochain.

↳ **SAUR** :

- nous restons dans l'attente du nouveau contrat d'hygiénisation des boues.
- certaines anomalies ont été relevées sur le listing clients de la SAUR (compteur « vert », assainissement collectif ou non collectif, ...) qui est en cours de contrôle.
A titre d'exemple, les deux maisons de retraite n'ont pas été facturées depuis deux ans (depuis le changement de délégataire). Le compteur principal de ces établissements ne figurait pas sur les listings de SAUR. Depuis, la situation a pu être régularisée. Toutefois, cette absence de facturation depuis deux années sera assimilée à des fuites d'eau dans le RAD 2021 (rapport annuel du délégataire).
- campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif en cours. Fin février, 120 installations avaient déjà été contrôlées (432 au total).

↳ **Canalisation d'eau potable à Nisceville** : lors du terrassement d'une maison sur le hameau de Nisceville, le constructeur a endommagé la conduite d'eau potable qui traverse le terrain. Cette conduite alimente tout le hameau. Des travaux vont devoir être envisagés afin de dévier cette canalisation.

↳ **Contribution au Syndicat des Installations Sportives** de Nemours-St Pierre dans le cadre de l'accès à la piscine des jeunes collégiens de Château-Landon : le vice-président du Syndicat s'est engagé à travailler sur la modification nécessaire des statuts afin que ceux-ci soient adaptés et viables pour toutes les communes adhérentes (comités restreint et élargi). Un groupe de travail sera constitué après le vote du budget dont la présence de Château-Landon est souhaitée.

↳ **Restauration des statues de l'Eglise – campagne de mécénat** :

Pour rappel : l'Eglise de Château-Landon est dotée de plusieurs statues. Deux œuvres, la Vierge de l'Assomption du XVIIe siècle et le Christ aux liens du XVIe siècle, sont dans un état qui ne permet pas d'apprécier leur qualité d'exécution originale. En partenariat avec 4 étudiantes de l'université de la Sorbonne, la municipalité souhaite redonner tout leur éclat à ces œuvres. A ce titre une cagnotte a été mise en place avec la Sauvegarde de l'Art Français. Il est rappelé que le Conseil municipal devra délibérer sur des demandes de subventions auprès de l'Etat (50%) et le Département (30%) dès que le montant global des travaux de restauration sera connu. A ce jour, la cagnotte s'élève à 1 960€ (5 000€ attendus).

↳ **Cérémonies du 19 mars 2022** :

A 10h : cérémonie de citoyenneté en mairie au cours de laquelle seront remises les cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans. Un livret du citoyen sera remis à ces jeunes électeurs ainsi que leur carte d'électeur et un stylo personnalisé au nom de la Commune.

A 11h : cérémonie de la Proclamation du cessez le feu en Algérie, rendez-vous place de l'Hôtel de Ville.

↳ **Le Conseil municipal d'enfants** organise l'**opération ville propre** le samedi 19 mars 2022 à partir de 14h avec une intervention du SMETOM puis un départ pour une collecte des déchets. Chacun est également libre de ramasser les déchets dans son secteur ou hameau et de publier une photo sur un numéro dédié (07 56 82 23 70).

↳ **Stage cirque du 28 février au 4 mars derniers**. 29 enfants ont pu profiter de ce stage. M. CAVALLI a présenté de nouveaux ateliers et un nouveau spectacle. Les parents ont apprécié les modifications tant en termes d'horaires du stage que des activités proposées. Le comité des fêtes a pu organiser une vente de crêpes lors du spectacle de fin de stage.

↳ Depuis mars, mise en place d'une **permanence tenue par les élus**, le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h à 12h en mairie.

↳ Pour faire suite à l'interrogation de Benjamin BUSIGNIES BOGANDA lors du dernier conseil municipal : la **demande d'autorisation** présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS afin de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de Nançay à DORDIVES a reçu un avis favorable tant de la Commune de Dordives (à l'unanimité), du commissaire enquêteur que de la Préfecture du Loiret.

↳ **M. DE LAMBERTERIE (trésorier payeur général)** présentera la situation financière de la Commune lors de la commission générale du 12 avril 2022.

↳ La **société HIBOU FLANEUR** a fait connaître sa décision de cesser toutes ses activités (animations à l'Hôtel Dieu et cours de peinture). Afin de permettre la continuité de l'école d'arts plastiques qui compte de nombreux adhérents, une nouvelle association est en cours de création. Concernant les animations de l'espace culturel, la commission économie-affaires culturelles et patrimoine va travailler sur l'organisation des prochaines expositions et sur un nouveau mode de fonctionnement.

↳ **Prochaines animations :**

- Randonnée de printemps le dimanche 27 mars 2022, départ à 9h (boucle de 10km environ) – départ Parc de la Tabarderie.
- Salon toutes collections le dimanche 3 avril 2022 de 9h à 18h au foyer rural.
- Collecte pour les animaux organisée par le Conseil municipal d'enfants le samedi 9 avril 2022 de 10h à 17h, à Carrefour Market (en intérieur).
- Opération Œufs de Pâques le lundi 18 avril 2022 de 14h à 18h au parc de la Tabarderie. Les oeufs ont pu être commandés malgré une forte pénurie de chocolat.
- Concert de musique irlandaise le vendredi 6 mai 2022 à 20h30 au foyer rural.
- Première guinguette le vendredi 20 mai 2022 en soirée au mail.

Et pour information :

- Pour soutenir le don d'organes, des coureurs transplantés et des coureurs d'entreprises se mobilisent autour de la « **Course du cœur** » qui s'arrêtera à Château-Landon le jeudi 24 mars 2022 en fin de matinée (gymnase, rue André Gauquelin). Les enfants de l'école élémentaire vont y participer en confectionnant des petits cœurs qu'ils donneront aux coureurs lors de leur arrivée.
- Passage de « **la Ronde du Loiret Cycliste** » le dimanche 22 mai 2022 au matin (rocade).
- Relai « **Run and bike** » au profit des blessés de l'armée de terre organisé du 23 au 25 mai 2022. Passage sur Château-Landon le mardi 24 mai 2022.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- **Commission de révision des listes électorales** : jeudi 17 mars 2022 à 9h
- **Commission communale des impôts directs** : jeudi 17 mars 2022 à 9h30
- **Commission générale** - étude des subventions des associations : mardi 22 mars 2022 à 18h30.
- **Commission des finances élargie** reportée du jeudi 17 mars 2022 au jeudi 24 mars 2022 à 18h30 (préparation des budgets primitifs).
- **Commission urbanisme** : mercredi 23 mars 2022 à 14h30
- **Conseil municipal** (vote des budgets primitifs 2022) : mardi 12 avril 2022 à 20h précédé d'une **commission générale** à 18h30.

↳ **Rappel** : élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h au foyer rural.

5. Délibération n°2022.02.11 - Vote du compte administratif 2021 et du Compte de Gestion – Budget Commune

Le Compte Administratif pour l'exercice 2021 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées : 3 131 795.51 €
Dépenses réalisées : 2 581 337.50 €

Résultat de l'exercice : 550 458.01 € d'excédent
Résultat reporté : 708 697.11 € d'excédent

Résultat de clôture : **1 259 155.12 € d'excédent**

En Investissement

Recettes réalisées : 2 098 919.89 €
Dépenses réalisées : 1 487 783.52 €

Solde d'exécution :	611 136.37 €	d'excédent
Résultat reporté :	806 193.27 €	de déficit
Solde d'exécution de clôture :	195 056.90 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2021 s'élève donc à **1 064 098.22 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal. Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 ainsi que le Compte de Gestion 2021.

6. Délibération n°2022.02.12 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 195 056.90 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 1 259 155.12 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 215 859.77 €
- en recettes pour un montant de 329 901.53 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 81 015 € 14 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 81 015.14 €.
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 1 178 139.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 81 015.14 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 1 178 139.98 €

7. Délibération n°2022.02.13 - Vote du compte administratif 2021 et du Compte de Gestion – Service de l'eau Potable

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2021 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	104 243.60 €	
Dépenses réalisées :	28 690.83 €	
Solde d'Exécution :	75 552.77 €	d'excédent
Résultat reporté :	79 328.34 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	154 881.11 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	63 489.42 €	
Dépenses réalisées :	63 793.95 €	
Résultat de l'exercice :	304.53 €	déficit
Résultat reporté :	26 571.21 €	d'excédent
Résultat de clôture :	26 266.68 €	d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2021 s'élève donc à **181 147.79 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal. Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2021.

8. Délibération n°2022.02.14 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Service de l'eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 26 266.68 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 154 881.11 €

La section investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser pour cet exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 :

- en report d'exploitation, soit 154 881.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2021 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 154 881.11 €

9. Délibération n°2022.02.15 - Vote du compte administratif 2021 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2021 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	161 684.66 €	
Dépenses réalisées :	145 208.21 €	
Solde d'Exécution :	16 476.45 €	d'excédent
Résultat reporté :	291 680.67 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	308 157.12 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	176 917.21 €	
Dépenses réalisées :	186 708.09 €	
Résultat de l'exercice :	9 790.88 €	déficit
Résultat reporté :	18 251.50 €	d'excédent
Résultat de clôture :	8 460.62 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 s'élève donc à **316 617.74 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal. Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2021.

10. Délibération n°2022.02.16 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 8 460.62 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 308 157.12 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de : 38 400 € en dépenses. Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 29 939.38 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 29 939.38.

- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 278 217.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2021 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 29 939.38 €
- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 278 217.74 €

11. Délibération n°2022.02.17 - Vote du compte administratif 2021 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2021 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	16 538.77 €	
Dépenses réalisées :	1 578.39 €	
Solde d'Exécution :	14 960.38 €	d'excédent
Résultat reporté	1 874.68€	
Solde d'exécution de clôture :	16 835.06 €	d'excédent

En investissement

Recettes réalisées :	246 737.00 €	
Dépenses réalisées :	5 400.00 €	
Solde d'Exécution :	241 337.00 €	d'excédent
Solde reporté	193 160.30 €	déficit
Solde d'exécution de clôture :	48 176.70 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 s'élève donc à **65 011.76 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal. Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2021.

12. Délibération n°2022.02.18 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 16 835.06 €

- un résultat excédentaire de clôture de la section investissement de 48 176.70 €

La section investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser pour cet exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 :

- en report d'exploitation, soit 16 835.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2021 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : excédent d'exploitation capitalisé : 16 835.06 €

13. Délibération n°2022.02.19 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Chapitre et libellé	Crédits ouverts (RAR 2020 / BP / DM)	Crédits à inscrire avant vote du BP 2022 (1/4 des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	47 056 €	11 700 €
21 Immobilisations corporelles	782 931 €	195 700 €
23 Immobilisations en cours	274 600 €	68 650 €

Madame Le Maire précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

14. Délibération n°2022.02.20 - Échanges de parcelles

Vu l'article 1702 du Code Civil ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.07.68 du 23 Septembre 2017, la délibération n°2019.08.77 du 11 Octobre 2019 et la délibération n°2021.08.84 du 25 Septembre 2021, approuvant le projet de construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.01.01 du 19 Janvier 2021 et la délibération n°2021.04.34 du 6 Avril 2021, lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Château-Landon a le projet de faire construire une gendarmerie sur son territoire,

Considérant que pour la bonne réalisation de ce projet, la Commune doit acquérir la jouissance de la parcelle cadastrée BA 51, appartenant à Monsieur Jean CHAUSSY, représenté par Monsieur et Madame Claude CHAUSSY, ainsi que Monsieur et Madame Georges VOUETTE,

Afin de régler à l'amiable cette situation dans les meilleures conditions, il a été proposé l'échange suivant :

Projet	Parcelles	Surface	Propriétaire	Zone
Gendarmerie	BA 51	6000 m ²	CHAUSSY Jean	AU
TOTAL		6000 m²		
Projet	Parcelles	Surface	Propriétaire	Zone
Vallée de Chapotain	BA 52	12000 m ²	Commune de Château-Landon	AU
TOTAL		12000 m²		

Considérant par ailleurs que ces échanges ont été proposés en commission Urbanisme qui a émis un avis favorable,

Considérant que les représentants du propriétaire ont approuvé le projet d'échange tel que présenté, et qu'un accord de principe a pu être signé en ce sens, le 11 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'échange de parcelles tel que présenté,

AUTORISE Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cet échange.

15. Délibération n°2022.02.21 - Acquisition d'une parcelle située Rue de la Champagne, Nisceville

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que les consorts PINGUET, propriétaires de la parcelle cadastrée X976, d'une superficie de 451 m², située Rue de la Champagne à Nisceville, propose de la céder à la Commune ;

Considérant que cette parcelle, qui se trouve dans un secteur dépourvu de réserve incendie (ancienne réserve incendie souterraine asséchée), présente un réel intérêt pour la Commune. Elle permettra d'y implanter une nouvelle réserve incendie afin de garantir la sécurité face au feu de ses riverains, tout en préservant la marre présente, qui sert d'écoulement des eaux pluviales du secteur de Nisceville ;

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 30 000 €, prix expressément accepté par les propriétaires, les conjoints PINGUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée X976 au prix de 30 000€.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon et Maître POTTIER-LEJAWKA pour dresser l'acte correspondant.

16. Délibération n°2022.02.22 - Demande de subvention au titre des amendes de police – Programme 2022

Mme Le Maire rappelle la possibilité pour la Commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par délibérations des 28 avril 2017 et 17 décembre 2020, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal les aménagements suivants :

- Création de dos d'âne à Mézinville et Rue des Martins pour un montant estimé à **16 790 € HT**, soit 20 148 € TTC

- Aménagements Rue de la République :
 - o Création d'un passage piéton au carrefour de la Rue de République, Route de Nisceville et Rue Saint-André pour un montant estimé à **4 280 € HT**, soit 5 136 € TTC.
 - o Reprise de bordures et trottoirs de la Rue Paul Jozon à la Place de la République pour un montant estimé à **25 726 € HT**, soit 30 871.20 € TTC
 - o Création d'un passage piéton au carrefour de la Rue de la République et de la Rue Paul Jozon pour un montant estimé à **4 280 € HT**, soit 5 136 € TTC
 - o Réalisation de marquages au sol pour matérialisation de places de stationnement à la suite de la réfection de la chaussée par le Département pour un montant estimé à **1 150 € HT**, soit 1 380 € TTC

Soit un montant total estimé à **52 226 € HT, ou 62 671.20 € TTC.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police, programme 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les projets d'aménagement suivants :

- Création de dos d'âne à Mézinville et Rue des Martins pour un montant estimé à **16 790 € HT**, soit 20 148 € TTC

- Aménagements Rue de la République :
 - o Création d'un passage piéton au carrefour de la Rue de République, Route de Nisceville et Rue Saint-André pour un montant estimé à **4 280 € HT**, soit 5 136 € TTC.

- Reprise de bordures et trottoirs de la Rue Paul Jozon à la Place de la République pour un montant estimé à **25 726 € HT**, soit 30 871.20 € TTC
- Création d'un passage piéton au carrefour de la Rue de la République et de la Rue Paul Jozon pour un montant estimé à **4 280 € HT**, soit 5 136 € TTC
- Réalisation de marquages au sol pour matérialisation de places de stationnement à la suite de la réfection de la chaussée par le Département pour un montant estimé à **1 150 € HT**, soit 1 380 € TTC.

DEMANDE instamment à M. Le Président du Département 77 de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police, programme 2022.

17. Délibération n°2022.02.23 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)

Vu les délibérations n°2019.02.20 du 15 mars 2019, n°2020.04.50 du 9 juin 2020, et n°2021.05.57 du 11 mai 2021, qui ont déjà soumis le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du Foyer Rural à la DSIL 2019, la DSIL 2020 et la DSIL 2021,

Madame le Maire rappelle que la dotation de soutien à l'investissement local, qui relève du Préfet de Région, a été pérennisée, simplifiée et codifiée par l'article L. 2334-42 du CGCT.

Les catégories d'opérations éligibles sont :

- 1 / la rénovation thermique, transition énergétique développement des énergies renouvelables ;
- 2 / la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3 / le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4 / le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5 / la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6 / la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé de renouveler notre demande concernant le projet, à la fois, de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural.

En effet, le foyer rural construit en 1964, et recevant du public, nécessite la mise en œuvre des travaux suivants :

- 1) Pose d'un faux plafond isolant et en dalles acoustiques (*catégories d'opérations 1 et 2*)
- 2) Rénovation électrique (*catégorie d'opérations 2*)
- 3) Remplacement de la porte arrière de la scène par une porte anti-panique, des fenêtres et de certaines portes dont celle de l'entrée par des menuiseries isolantes et à double vitrage (*catégories d'opérations 1 et 2*)
- 4) Remplacement de chaudière et séparation des circuits (*catégorie d'opérations 1*)
- 5) Raccordement de 3 Robinets d'Incendie Armé (RIA) (*catégorie d'opérations 2*)

Madame Le Maire explique par ailleurs que pour parfaire le projet déjà présenté trois fois, il est proposé d'inclure cette année une nouvelle composante : l'isolation par l'extérieur. L'isolation par l'extérieur garantira l'efficacité de la nouvelle chaudière et complétera l'isolation interne par le faux plafond. Il est donc proposé d'ajouter :

- 6) Isolation par l'extérieur du bâtiment (*catégorie d'opérations 1*)

Le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du Foyer Rural est présenté pour la 4^e année consécutive afin de pouvoir bénéficier d'un subventionnement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022. Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
1) Remplacement des menuiseries	53 359.76 €	Soutien à l'investissement public local (80%)	233 852.70 €
2) Remplacement chaudière	24 922.13 €		
3) Raccordement RIA	4 581.60 €		
4) Faux plafond RDC (salle + scène)	63 795.16 €	Fonds propres Commune (20%)	58 463.18 €
5) Rénovation électrique RDC (salle + scène)	15 650 € + 1 120 € (régie) 16 770.00 €		
6) Isolation par l'extérieur du bâtiment	90 759.07 €		
SOUS-TOTAL	254 187.72 €		
Frais divers dont bureau de contrôle et/ou imprévus (estimation 5% des travaux)	12 709.39 € HT		
Maîtrise d'œuvre (estimation 10% des travaux)	25 418.77 € HT		
TOTAL	292 315.88 €	TOTAL	292 315.88 €

➔ **Montant total du projet 292 315.88 € HT, soit 328 649.36 € TTC**

Vu les opérations éligibles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural ;

Vu l'exposé présentant le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural.

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

18. Délibération n°2022.02.24 - Ajout d'un membre au sein de commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020.04.32 du 9 juin 2020 créant les commissions communales,

Vu la délibération n°2020.08.80 du 17 du 17 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que la délibération 2020.04.32 et le règlement intérieur du Conseil Municipal créent ensemble et réglementent le fonctionnement des commissions municipales,

Considérant que sont notamment créées une Commission Affaires Scolaires et une Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement, comptant respectivement 6 et 7 membres,

Considérant l'entrée en fonction d'un nouveau conseiller municipal, et afin de permettre la bonne administration des affaires communales, il est proposé l'ajout d'un siège au sein de la commission Affaires Scolaires et de la commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement ;

Après un appel à candidature, une liste de membres est proposée pour les commissions précitées :

Liste Commission Scolaire :

- Sophie GOUSSERY
- Rosa ALVES
- Sébastien BAUDEMONT
- Frédéric COMBE
- Bertrand GAGNON
- Sylvie STITI
- Raquel SAURA

Liste Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement :

- Marie-Christine MASSON
- Michel ETTLIN
- Lucette FARE
- Bertrand GAGNON
- Christine PITTION
- Marie-Christine REDON
- Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA
- Raquel SAURA

A la vue du nombre de listes proposées (1 liste pour chaque commission), il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE MODIFIER le nombre de sièges pour les commissions suivantes :

- Commission Affaires Scolaires : passage de 6 à 7 membres
- Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement : passage de 7 à 8 membres

DESIGNE les membres des commissions suivantes :

Commission Scolaire :

- Sophie GOUSSERY
- Rosa ALVES
- Sébastien BAUDEMONT
- Frédéric COMBE
- Bertrand GAGNON
- Sylvie STITI
- Raquel SAURA

Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement :

- Marie-Christine MASSON
- Michel ETTLIN

- Lucette FARE
- Bertrand GAGNON
- Christine PITTION
- Marie-Christine REDON
- Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA
- Raquel SAURA

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

19. Délibération n°2022.02.25 - Contribution financière au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) dans le cadre de la crise ukrainienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités de faire des dons,

Considérant l'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine, aux portes de l'Europe,

Considérant que cette situation met la population civile ukrainienne en grande difficultés, autant pour ceux restés sur place et nécessitant de nombreuses aides humanitaires, que pour les réfugiés ayant fui leur pays et cherchant asile en Europe,

Considérant qu'il existe un devoir de solidarité envers les populations les plus démunies, et tout particulièrement dans des situations de crise humanitaire comme une guerre,

Considérant qu'il existe un Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), permettant aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un don en faveur de la population ukrainienne par le biais du FACECO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ de faire un don en faveur de la population ukrainienne par le biais du FACECO.

SOUHAITE faire un don à hauteur de 500 €.

DIT que ce don sera inscrit au budget primitif 2022 et imputé au chapitre 65, article 6574.

20. Délibération n°2022.02.26 - Motion contre le transfert intégral d'activité du service des impôts des particuliers de Nemours

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Madame Le Maire expose que, par arrêté du 26 octobre 2021, le Ministre chargé des comptes publics a ajusté le périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques chargés de la fiscalité des particuliers. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, les Services des impôts des particuliers (SIP) de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours ont fait l'objet d'un « ajustement » de périmètre pour être regroupés à Montereau-Fault-Yonne.

Madame Le Maire propose d'adopter une motion permettant d'exprimer la désapprobation et le mécontentement des élus locaux et de solliciter auprès du Directeur Départemental des Finances

publiques de Seine-et-Marne le maintien d'un service de proximité pour les habitants Château-Landon en complémentarité du réseau des buralistes.

CONSIDÉRANT que par arrêté du 26 octobre 2021, le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics a ajusté le périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques chargés de la fiscalité des particuliers,

CONSIDÉRANT ainsi que, depuis le 1er janvier 2022, les Services des impôts des particuliers (SIP) de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours ont fait l'objet d'un « ajustement » de périmètre pour être regroupés à Montereau-Fault-Yonne,

CONSIDÉRANT que ce transfert intégral est contraire au principe de proximité des services publics de l'État, de surcroît en milieu rural où les moyens de transports sont très limités,

CONSIDÉRANT que ce transfert entraînera pour les habitants de Château-Landon souhaitant prendre rendez-vous avec un agent du SIP de Montereau-Fault-Yonne un déplacement de plus de 80 kilomètres aller-retour d'une durée d'environ 1h30,

CONSIDÉRANT que le partenariat noué par la Direction générale des finances publiques avec le réseau des buralistes pour proposer une offre de paiement de proximité pour régler impôts, amendes ou factures de service public de moins de 300 euros constitue une solution insatisfaisante dès lors que les contribuables privilégient un contact avec un interlocuteur spécialisé et à leur écoute qui apportera une réponse personnalisée,

CONSIDÉRANT que ce désengagement de l'État porte préjudice aux habitants de Château-Landon alors que les collectivités s'efforcent de leur assurer au quotidien un service de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa désapprobation et son mécontentement quant au transfert intégral du service des impôts des particuliers de Nemours opéré sans aucune concertation avec les élus locaux ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Seine-et-Marne le maintien d'un service de proximité pour les habitants de Château-Landon en complémentarité du réseau des buralistes ;

AUTORISE Madame Le Maire à notifier la présente motion à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Seine-et-Marne.

21. Délibération n°2022.02.27 - Motion contre la fermeture du guichet de la gare de Souppes - Château-Landon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;

Considérant que dans le cadre du projet de « nouvelle offre de services en gare » dénommé « Résolument Clients », le groupe SNCF Transilien prévoit, à compter du 1er septembre 2022, la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture voire la fermeture de nombreux guichets dans des gares du RER C et D mais aussi sur les lignes H, J, K, L, N, R et U du Transilien,

Considérant qu'en Seine-et-Marne, quatre gares seraient impactées par la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture et quatre le seraient par la fermeture de leur guichet, dont celle de Souppes – Château-Landon,

Considérant qu'en contrepartie, le groupe SNCF Transilien annonce le renforcement des moyens d'informations en ligne tels que Twitter, le site transilien.com, le chatbot messenger, sur lequel l'utilisateur peut poser ses questions, ainsi que le déploiement de bornes d'appels d'urgence et d'information,

Considérant que les billets ne seront plus disponibles que par des automates dont certains ne prennent pas en compte les cartes avantage et n'acceptent pas les billets,

Considérant ainsi que les billetteries libre-service ne peuvent répondre aussi efficacement que des agents aux besoins des usagers,

Considérant que ce projet de « nouvelle offre de services en gare » est contradictoire avec l'opération « Gares de demain, 1001 gares » lancée en mai 2021 par SNCF Gares & Connexions pour rendre la gare de Souppes – Château-Landon plus attractive et avec le projet de pôle multimodal initié depuis 2019 par la commune de Souppes-sur-Loing avec Île-de-France Mobilités et la SNCF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EXPRIME sa désapprobation et son mécontentement quant à la fermeture du guichet de la gare de Souppes – Château-Landon à compter de septembre 2022 ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Directeur du groupe SNCF Transilien en charge des lignes RER D et R, le maintien de ce service dont bénéficient les habitants de Château-Landon.

Questions diverses

✚ A l'occasion d'une animation au mail, Mme REDON a été très surprise du **nombre de bus qui circulent route de Souppes/rue Hetzel** et ce, même les week-ends. Parfois, jusqu'à 2 ou 3 bus attendent devant l'Office du tourisme. Elle fait part également de la grande vitesse de ceux-ci. Pourrait-il être envisagé la mise en place de ralentisseur dans cette rue ?

Un tel aménagement peut effectivement être étudié avec le Département car il s'agit d'une route départementale.

✚ M. GAGNON revient sur la **cession de l'activité du HIBOU FLANEUR** évoquée en début de réunion. Pourquoi le local occupé par le HIBOU FLANEUR, rue Moïse, n'est-il pas proposé à une autre association qui est en recherche d'un local depuis plusieurs mois (l'association LBPC) ?

Mme le Maire rappelle la situation.

Par convention, le HIBOU FLANEUR a deux activités sur la Commune :

- Les cours d'arts plastiques donnés dans les locaux de l'ancienne Justice de Paix, rue Moïse
- La programmation des animations de l'Hôtel Dieu

Le HIBOU FLANEUR cesse ces activités le 31 mars 2022. Afin de permettre la continuité des cours d'arts plastiques qui fonctionnent très bien (le nombre d'adhérents est croissant depuis l'ouverture de ces ateliers), une association est en cours de création et sera opérationnelle dès le 1^{er} avril 2022. Les cours perdureront donc dans le local précité. Concernant les animations de l'Hôtel Dieu, la commission économie-affaires culturelles et patrimoine travaille sur une nouvelle organisation.

M. GAGNON regrette qu'aucun local ne puisse être proposé à l'association LBPC pour son **projet de ressourcerie**.

Mme le Maire rappelle que les élus ont rencontré les référents de l'association et qu'aucun local ne correspond à la demande et aux besoins de cette association dans le cadre du projet de ressourcerie.

M. ROBIN tient à apporter quelques précisions sur ce projet. Aujourd'hui, le BIO PAYSAN se développe et a besoin de plus de place, c'est pourquoi l'association LBPC, qui œuvrait et se réunissait dans les locaux du BIO PAYSAN, est en recherche d'un local afin de lancer son projet de ressourcerie. Actuellement, un local vient d'être proposé à l'association (l'ancien local de Marysel) et permettrait d'offrir ce nouveau service à la population. Il paraît adapté à l'activité et son emplacement en fait également un lieu central à Château-Landon. Des discussions sont en cours avec le propriétaire.

M. BUSIGNIES-BOGANDA demande en quoi consiste une « ressourcerie ».

M. ROBIN et M. GAGNON expliquent qu'une ressourcerie est un lieu où sont collectés des objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. Ces objets sont ensuite revalorisés et revendus à petits prix. Des ateliers seront également proposés, des conseils et informations y seront donnés. Il s'agira d'un tiers lieu ouvert au public et entièrement bénévole. Le projet devrait avancer dans les prochaines semaines.

La déchetterie de Château-Landon ne proposera pas ce service de ressourcerie dans l'immédiat mais il se développera d'ici 2 ou 3 ans. L'association est déjà en relation avec le SMETOM.

✚ M. BAUDOUIN donne les informations suivantes liées au **commerce** :

* **Maison de soins** :

Arrivée de deux nouvelles thérapeutes début avril 2022 :

- Mme Charlène GAY, infirmière, qui partagera le cabinet de Mme MELIN ;
- Mme Marine GASLAIN, maître reiki, massages bien-être et accompagnante du féminin et sexothérapeute, qui partagera le cabinet de Mme LAGARDE.

* La **boutique « Cocoon »** a pu voir le jour ruelle de Nemours depuis le 1^{er} mars 2022. Il est proposé un service de couture-mercerie et salon de thé.

* Un **nouveau commerce** devrait ouvrir prochainement sur la Place du marché.

✚ Mme GUIGNON et M. BAUDOUIN font part de l'organisation d'une réunion de travail, le lundi 21 mars 2022 à 18h, sur la nouvelle organisation à mettre en place et les futures animations de **l'espace culturel de l'Hôtel Dieu**. La réunion est ouverte à tous les élus qui souhaitent s'investir sur ce projet

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Valérie LAGARDE



